



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/04/2026 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 04
NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : 20/04/2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-huit Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Antoine BUNOZ, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : PINTOR Alain, CABAGNI Sylviane, VABRE Marie-France, RIBIERE Ludovic, FRONTIN Sabine, BRUGUIER Alain, MASTROPIETRO Savino, FRITSCH Claude, EDMONT Annie, GARDEUR-BANCEL Véronique, FERRER Pierre, BAUD Jean-Michel, PATTE Virginie, ARCURI Aurore, LEJEUNE Aude, PLAN Emilie, GRANIER Christophe, TESTARD Julien, COQUOIN-GUERIDON Aline, BAUD Teddy, ROMERO Mélanie, PIRET Sarah.

Procurations : LEFORT Éric à MASTROPIETRO Savino, CAPOCCHIANI Karine à VABRE Marie-France, VELITCHKINE Serge à PINTOR Alain, FERNEZ Matthieu à FERRER Pierre
Secrétaire de séance : FERRER Pierre

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 13/04/2026 qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CRÉÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPOLÉ ET LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

Monsieur le Maire se propose comme titulaire et Madame Marie-France VABRE comme suppléante.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Antoine BUNOZ comme titulaire et Marie-France VABRE comme suppléante au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Enedis sollicite la commune pour établir une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains. Dans le cadre de la future alimentation en basse tension du lotissement les Amandiers, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété (parcelle AY0181). Il convient d'établir une convention autorisant le passage sur cette emprise.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente décision
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE CADEAUX LORS DES NAISSANCES ET MARIAGES

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Il s'agit d'offrir aux futurs enfants et mariés de la commune les présents suivants :

- ✓ Naissance : un arbre planté (sur la base d'une campagne annuelle) sur un lieu à définir.
- ✓ Mariage : un bouquet de fleurs et un bon d'achat de 50€ valable chez des commerçants de la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la mise en œuvre de cadeaux lors des naissances et mariages,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Monsieur Pierre FERRER est candidat afin d'occuper cette fonction.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre FERRER comme correspondant défense.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Il convient de désigner 32 membres au sein de la commission communale des impôts directs. Le Directeur Général des Finances Publiques nommera 8 titulaires et 8 suppléants âgés de plus de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes, dont un habitant hors de la commune :

1	Jacques MILLETTO
2	Guy TOLLOT
3	Béatrice BUNOZ
4	Yvan MOURIER
5	Claudine LACREU
6	Gilbert VIVIET
7	David ROZANES
8	Jocelyne SERVEL
9	Philippe PERRIER
10	Marie-France VABRE
11	Marcel LACAUSTE
12	Virginie MOURET
13	Bruno GAUTHIER
14	Jean-Luc DARY
15	Julien TESTARD
16	Alain FAFOURNOUX
17	Henri LUC
18	Serge VELITCHKINE
19	André JAMOT
20	Alain LARCILLY
21	Frédérique BAILLIEUL
22	Christophe GRANIER
23	Mélanie ROMERO
24	Aline COQUOIN-GUERIDON
25	Sylvie ROULLAND
26	Frédéric BUISSON
27	Serge MOURIER
28	Hervé HURSTEL
29	Joël SAUGUES
30	Matthieu FERNEZ
31	Jean-Charles ROUX
32	Christian DIGNE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** les membres extérieurs de la commission communale des impôts directs.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER RELATIF AU PASSAGE À LA M57

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du renouvellement de l'organe délibérant.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'année 2025, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses réalisées	4 156 523.19€	Recettes réalisées	4 689 032.41€
Résultat de l'exercice		532 509.22€	

Investissement

Dépenses réalisées	2 769 956.88€	Recettes réalisées	1 825 660.47€
Résultat de l'exercice		- 944 296.41€	

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-432 556.50€	-	- 944 296.41€	-1 376 852.91€
Fonctionnement	1 780 426.06€	876 401.36	532 509.22€	1 436 533.92€
TOTAL	1 347 869.56€	876 401.36	- 411 787.19€	59 681.01€

Le Maire de la commune, en sa qualité d'ordonnateur, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Il nomme comme Président de séance Sylviane CABAGNI.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2026

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Les comptes de l'exercice 2025 sont arrêtés et font apparaître comme résultat de clôture :

Fonctionnement	Investissement
1 436 533.92€	- 1 376 852.91€

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser s'élève à :

Dépenses	Recettes
777 761.83€	1 004 000€

Soit un solde de **226 238.17€**

Ainsi, le résultat sera affecté au BP 2026 de la manière suivante :

Affectation	Montant
RF 002	285 919.18€
DI 001	1 376 852.91€
RI 1068	1 150 614.74€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2026 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2026 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	4 777 000	49.50	2 364 615€
Taxe foncière non bâti	18 600	92.63	17 229€
Taxe d'habitation	159 800	13.90	22 212€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2026,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cet état.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 M57

RAPPORTEUR : LE MAIRE

EXPOSÉ

Madame CABAGNI, adjointe déléguée aux finances souhaite s'exprimer en préambule

« Bonsoir à tous,

Cela fait un mois que le nouveau conseil municipal a été mis en place. Dès notre élection, nous avons souhaité faire un état des lieux et notamment des bâtiments de la commune.

Pour info, conforme à notre engagement lors de notre profession de foi, nous avons également mandaté un audit externe sur les finances de la commune, audit qui est en cours de réalisation= la restitution sera faite aux administrés dès le mois de septembre prochain.

A notre arrivée, les nouveaux élus ont découvert une situation compliquée, révélatrice de défaillances dans la gestion de la commune.

Les locaux de la mairie étaient laissés dans un état de désordre inacceptable, sans organisation ni suivi, au point que les élus ont dû consacrer 3 jours entiers à remettre simplement les lieux en état de fonctionnement.

Ce constat se prolonge dans l'ensemble du patrimoine communal. De nombreux bâtiments sont aujourd'hui dégradés, insuffisamment entretenus, témoignant de négligence et d'absence de vision à long terme.

La situation de la crèche est à elle seule emblématique : dès 2021, une mise en conformité avait été demandée. Elle n'a manifestement pas été traitée avec le sérieux requis. Résultat : la commune est désormais confrontée à un risque de fermeture administrative en 07/26, date limite de mise en conformité connue depuis 2021. La Directrice de la crèche a envoyé de très nombreux courriers à la mairie sans aucune réponse.

Dans le même temps, l'école nécessite également une réhabilitation complète de son toit, il pleut dans les classes, une issue de secours est bloquée actuellement avec un papier annoté « ne pas utiliser ».

Tout ceci aurait dû constituer une priorité absolue au regard des enjeux de sécurité et d'accueil des enfants.

Or, pendant que ces besoins étaient ignorés, des choix budgétaires contestables ont été faits : la construction, entre- autre, d'une halle marquée par un dépassement de budget significatif puisqu'à priori, nous serons aux alentours d'un coût de 750 K€ TTC, projet initial de 600 K€.

Cette décision traduit une hiérarchisation des priorités discutables où l'affichage a pris le pas sur l'essentiel.

Pour info, un seul ordinateur de l'équipe précédente a été remis à la mairie = après interrogation auprès du DGS, cette pratique est légale à partir de la 5ème année de détention de l'ordinateur = à mon sens, il aurait été préférable de pouvoir faire profiter nos associations de ces ordinateurs, mais puisque c'est légal !!! Cependant, nous avons dû racheter de nouveaux ordinateurs pour la nouvelle équipe municipale, ce qui a généré des dépenses que l'on aurait pu éviter.

Une ligne de trésorerie, à taux révisable de 500 K€ a également été faite en 12/2025 indexée sur l'EURIBOR 3 mois = sur 1er T 2026, nous avons payé mensuellement 2 245 € d'intérêts uniquement, le capital ne s'amortissant qu'à la fin du contrat. Ce prêt étant à un taux révisable tous les 3 mois, nous sommes actuellement, pour le 2ème T à 2 450 € d'intérêts mensuels sachant qu'il est encore prévu une hausse des taux prochainement.

La nouvelle équipe municipale hérite ainsi d'une situation dégradée, tant sur le plan matériel que financier.



Elle s'engage néanmoins à rétablir une gestion rigoureuse, à remettre à niveau les équipements prioritaires et à agir avec responsabilité.

Vous comprendrez que cette situation dont nous héritons, à la présentation du budget, va nous demander de faire des choix dans ce que nous allons entreprendre = l'année 2026 va nous demander de faire du sur mesure avec ce dont nous héritons et nous ne sommes pas des magiciens.

Nous allons procéder, maintenant, à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune, du Compte Financier Unique (CFU), de l'affectation des résultats, du vote des taux d'imposition pour 2026 et enfin l'adoption du Budget Primitif.

Je précise que ce budget est le budget de 2025 de l'ancienne équipe municipale = nous avons dû, en 1 mois, travailler en urgence afin de faire voter le budget pour le 30 avril, date limite acceptée par les services de l'état puisque ce budget n'avait pas été préparé par l'ancienne équipe municipale avant notre venue. »

Le Budget Primitif 2026 de la commune s'établit de la manière suivante en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 192 585,00 €	24,95%
12	Charges de personnel	2 075 381,00 €	43,42%
14	Atténuation de produits	128 100,00 €	2,68%
65	Autres charges	540 934,00 €	11,32%
66	Charges financières	84 400,00 €	1,77%
67	Charges spécifiques	340,00 €	0,01%
68	Dotations aux provisions	100,00 €	0,00%
023	Virement section investissement	423 000,00 €	8,85%
42	Opération d'ordre transfert	335 160,00 €	7,01%

Total 4 780 000,00 € 100,00%

Le Budget Primitif 2026 de la commune s'établit de la manière suivante en recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Atténuation de charges	2 000,00 €	0,04%
70	Produits des services	369 081,82 €	7,72%
73	Impôts et Taxes	235 300,00 €	4,92%
731	Fiscalité locale	2 541 859,00 €	53,18%
74	Dotations et participations	1 269 430,00 €	26,56%
75	Autres produits de gestion	41 400,00 €	0,87%
76	Produits financiers	10,00 €	0,00%
42	Opération d'ordre transfert	35 000,00 €	0,73%
002	Résultat reporté	285 919,18 €	5,98%

Total 4 780 000,00 € 100,00%

Le Budget Primitif 2026 de la commune s'établit de la manière suivante en dépenses d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
10	Dotations, fond divers et réserves	20 000,00 €	0,56%
20-21-23	Opérations équipements dont RAR	1 733 021,11 €	48,79%
16	Emprunts et dettes	330 000,00 €	9,29%



040	Opération ordre transfert	35 000,00 €	0,99%
001	Solde exécution négatif	1 376 852,91 €	38,76%
41	Opérations patrimoniales	57 125,98 €	1,61%
Total		3 552 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2026 de la commune s'établit de la manière suivante en recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	1 305 099,28 €	36,74%
10	Dotations, fonds divers	146 000,00 €	4,11%
	Virement de la section de		
021	fonctionnement	423 000,00 €	11,91%
040	Opération ordre transfert	335 160,00 €	9,44%
024	Produit des cessions d'immobilisation	135 000,00 €	3,80%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 150 614,74 €	32,39%
41	Opérations patrimoniales	57 125,98 €	1,61%
Total		3 552 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2025, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2025		
DU 01/01/2025 au 31/12/2025		
Nom Prénom	Mensuel Brut moyen	Annuel Brut
BALAGUET Aline	166,68 €	2 000,11 €
BRAGUIER Angélique	850,06 €	10 200,72 €
COMPEYRON Sylvie	2 000,23 €	24 002,76 €
DARY Jean-Luc	113,68 €	1 364,19 €
GALLOIS Nho	850,06 €	10 200,72 €
GUIHERMET Christian	850,06 €	10 200,72 €
JOUBINAUX Laurent	850,06 €	10 200,72 €
LAUTIER Lisbeth	113,68 €	1 364,19 €
MALLIER Eve	850,06 €	10 200,72 €
MEINEL Sylvie	232,50 €	2 790,03 €
POUSSIN Christian	786,31 €	9 435,67 €
SAUGUES Joël	850,06 €	10 200,72 €
TOTAL	8 513,44 €	102 161,27 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2025



Nom Prénom	Mensuel Brut moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2025 au 31/12/2025		
COMPEYRON Sylvie	246,63 €	2 956,56 €

Christophe GRANIER demande l'objectif de la ligne de trésorerie

Madame CABAGNI lui indique qu'elle permet de faire face à des décalages entre les situations d'une opération à régler ainsi que la perception des subventions

Monsieur GRANIER s'interroge sur la décote de la dette en investissement

Madame CABAGNI lui rappelle que le capital de la dette est une dépense d'investissement et les intérêts une dépense de fonctionnement.

Madame PIRET souhaite s'exprimer

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Le budget primitif 2026 qui nous est présenté aujourd'hui appelle de notre part une analyse à la fois responsable et lucide.

Nous voulons d'abord reconnaître un certain nombre d'éléments positifs.

Ce budget est, formellement, équilibré. Il respecte les règles comptables et la commune conserve « sur le papier » une capacité d'autofinancement réelle. L'endettement reste, à ce stade, contenu et sécurisé, notamment grâce à des emprunts à taux fixe et un ratio de 616€/hab très en-deçà des seuils d'alerte. Sans doute une piste de financement à explorer.

Ces éléments traduisent une situation qui n'est pas aujourd'hui en rupture.

Mais cette lecture ne doit pas masquer les fragilités profondes que révèle ce budget.

L'alerte majeure, concerne la rigidité de nos finances. Concrètement la quasi-totalité de nos recettes de fonctionnement est déjà absorbée par des dépenses contraintes, celle de personnel, les charges courantes ou le remboursement de la dette. Autrement dit, la commune ne dispose pratiquement plus de marge de manœuvre. Le moindre aléa et la période y est propice, déséquilibrera l'ensemble.

Dans le même temps, nos recettes restent peu diversifiées. Elles reposent à près de 60 % sur la fiscalité locale. Les produits des services demeurent faibles. Cela rend notre budget dépendant de facteurs que nous ne maîtrisons pas totalement, l'évolution des bases fiscales, les dotations de l'État qui n'augmentent que « sur le papier » dans un contexte national et international plus que complexe. Enfin, plusieurs informations essentielles restent insuffisamment documentées, notamment sur les engagements, les chantiers ou la trajectoire pluriannuelle des investissements prioritaires que vous avez annoncés pendant votre campagne.

Un ROB comme un budget primitif, ne sont pas qu'une photographie à l'instant « T ». C'est une vision, la vôtre et cette présentation de budget devait permettre de la livrer aux Poulxois.

Par exemple, vous souhaitez faire un audit externe des comptes communaux. Mais quelle entreprise va s'en charger et comment est-elle choisie ? Pour quel montant, qui va le payer et pour quels résultats attendus ? Des informations dont la transparence est indispensable.

Au final, ce budget est techniquement équilibré, mais économiquement fragile.

Il tient aujourd'hui, mais il repose sur des équilibres précaires.

Des recettes incertaines dépendantes de la fiscalité et des dotations et une pyramide de dépenses particulièrement rigide.

La commune n'est pas en difficulté immédiate, mais elle est dans une zone de vigilance forte.

Notre rôle d'élus d'opposition n'est pas de rejeter systématiquement, mais d'alerter lorsqu'il le faut.

Nous souhaitons être le plus objectif possible, oui, des dépenses urgentes que vous semblez découvrir vont contraindre l'exercice en cours et les suivants.

Nous sommes lucides et ces contraintes sont aussi un héritage, une transmission imposée qui vient de choix et de décisions antérieurs et quiconque à votre place aurait hérité de la même situation.



Un mois après votre installation nous avons bien conscience que l'exercice s'annonce difficile et que la réalité vous rattrape mais nous continuerons à être force de proposition pour contribuer à une gestion plus soutenable, plus lisible et plus sécurisée des finances communales.

Compte tenu du constat que nous venons de faire avec en priorité le peu de temps écoulé depuis votre élection, nous choisissons de nous abstenir et nous regarderons avec attention les décisions modificatives en cours d'année comme le prochain budget qui sera intégralement de votre responsabilité.

Je vous remercie.»

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération 2026/04/13/10 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu le BP 2026 M57 de la commune annexé à la présente décision,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2026 M57 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (6 abstentions : GRANIER, TESTARD, COQUOIN-GUERIDON, BAUD, ROMERO, PIRET).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Antoine BUNOZ



Le secrétaire de séance,
Pierre FERRER